

# Province de Québec Municipalité Régionale de Comté Le Haut Saint-François Municipalité d'Ascot Corner



RÈGLEMENT NUMÉRO 593 -ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 519 ET 543 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné à la session régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2014 avec dispense de lecture;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement no. 543 adopté le 7 juillet 2011;

EN CONSÉQUENCE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT: le règlement portant le numéro 593 décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses ainsi que l'augmentation annuelle des membres du conseil soit présenté comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement;

#### **ARTICLE 2**

La rémunération annuelle de la mairesse soit de 14,403.66 \$ et de 4,801.26 \$ pour chaque conseiller(ère) au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

## **ARTICLE 3**

L'allocation annuelle de la mairesse soit de 7,201.83 \$ et de 2,400.63 \$ pour chaque conseiller(ère) au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

### **ARTICLE 4**

Il est, par le présent règlement, proposé que la rémunération annuelle du maire ou de la mairesse et pour chaque conseiller(ère) soit augmentée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de l'IPC (Indice des prix à la consommation) du mois de novembre précédent ou 2% le plus élevé des deux;

## **ARTICLE 5**

Que le présent règlement soit rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015;

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*. Adopté.

DAMEL ST-ONGE
DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.

1<sup>er</sup> décembre 2014

NATHALIÈ BRESSE, MAIRESSE

**ADOPTION DU RÈGLEMENT:** 

**AVIS DE MOTION:** 

12 janvier 2015

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :

14 janvier 2015